

## **DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IFMI-1**

### **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MUSICIENS INTERVENANT A L'ECOLE**

- VU Le code de l'éducation et notamment l'article R719-80 ;
- VU Les articles R 719-51 à R 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'institut de formation de musiciens intervenant à l'école ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BROUALLIER-CHAVASSIEUX, Responsable administratif de l'Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 2 500 € HT au titre de l'UB 931 :

#### **1-1- En matière de dépenses :**

##### **1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :**

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

##### **L'exception à cette délégation concerne :**

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### **1-1-2- La certification de service fait concernant :**

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

##### **1-1-3- Le mandatement :**

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

#### **1-2- En matière de recettes :**

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut pas en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 16 janvier 2025

Le délégataire



Monsieur Raphaël BROUALLIER-CHAVASSIEUX

L'Administrateur provisoire



Monsieur Nicolas ANDLAUER

Notifié le : 16/01/2025

Publié le : 16/01/2025